

Organisation des cours en années 6 et 7

Dans l'enseignement secondaire, une heure de cours dure 45 minutes.

Les matières choisies en années 4 et 5 sont valables pour les deux années.

Matières obligatoires		Matières facultatives		Matières complémentaires					
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5					
Langue I (L1)	4	Biologie	2	Latin*	4	Cours	4	Physique (T.D.)	2
Langue II (L2)	3	Histoire (en L2)	2	Grec ancien*	4	d'approfondissement :	4	Chimie (T.D.)	2
Mathématiques (3 h)	3	Géographie (en L2)	2	Géographie	4	Langue I	3	Biologie (T.D.)	2
ou	3	Philosophie	2	Philosophie	4	Langue II	3	Informatique	2
Mathématiques (5 h)	5			Langue III (L3)	4	Mathématiques ^o	3	Introduction à l'économie [^]	2
				Langue (L4)*	4			Sociologie	2
				Histoire	4			Arts plastiques [^]	2
Religion ou éthique				Sciences économiques	4			Musique [^]	2
Éducation physique				Physique	4			Sport	2
	1			Chimie	4			Langue V (L5)	2
	2			Biologie	4				
				Arts plastiques	4				
				Musique	4				
Total par semaine			31 - 35						

Toutes les matières répertoriées dans la colonne 1 sont obligatoires. La biologie, l'histoire, la géographie et la philosophie doivent être prises soit dans la colonne 2, soit dans la colonne 3. Un élève est obligé de choisir la biologie dans la colonne 2 s'il n'opte pas pour le cours de biologie, de physique ou de chimie de la colonne 3. Les élèves doivent choisir au moins deux matières facultatives de 4 h dans la colonne 3 ainsi que les matières de leur choix dans la colonne 4, de façon à obtenir un minimum de 31 heures de cours par semaine. Ils sont libres de sélectionner d'autres matières facultatives ou complémentaires (colonne 5) tant que la durée totale des cours n'excède pas 35 heures par semaine.

* L'élève ne peut choisir cette matière que si elle faisait partie de ses **matières obligatoires** en 4^e et 5^e années.

^o Le cours d'approfondissement en mathématiques **ne peut être choisi qu'en combinaison avec « mathématiques (5 heures) » de la colonne 1.**

[^] Ces matières ne peuvent pas être choisies si elles le sont déjà dans la colonne 3. **(L'introduction à l'économie et la langue V ne concernent que les élèves n'ayant pas suivi ces cours en années 4 et 5)**

Il va de soi que la totalité des options ne peut pas être proposée dans toutes les sections linguistiques.

Si une option n'est pas disponible dans la langue maternelle de l'élève, elle peut être proposée dans l'une ou l'autre de ses langues principales ou dans la langue nationale du pays où se trouve l'école.

Le directeur-adjoint de l'école secondaire se tient à votre disposition pour tout renseignement sur les diverses possibilités de choix.